



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BEAUCE-CENTRE
Municipalité Saint-Frédéric

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 418-26 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 7 avril 2026, le projet de règlement 418-26 intitulé « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » sera présenté pour adoption.

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ledit projet édicte des valeurs et règles de conduite applicables aux élus de la municipalité de Saint-Frédéric ainsi que les mécanismes d'application, de contrôle et de sanction, soit :

- Les valeurs de la municipalité : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers tous, la loyauté envers la municipalité, l'honneur rattaché aux fonctions, et la recherche d'équité;
- Les règles de conduite pour prévenir : les situations où l'intérêt personnel d'un élu pourraient influencer l'indépendance de jugement, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou toute conduite portant atteinte à la dignité de la fonction d' élu municipal;
- Les règles de conduite pour prévenir les conflits d'intérêts;
- Les règles de conduite quant à la réception et sollicitations d'avantages, à l'utilisation des ressources de la municipalité et l'utilisation et la communication de renseignements confidentiels;
- Les mécanismes de contrôle et de prévention des manquements aux règles déontologiques et les sanctions applicables sont : réprimande, participation à une formation donnée par la Commission municipale du Québec, la remise à la Commission municipale des dons et avantages reçus, remboursement de rémunérations ou de sommes, pénalités et suspension.

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du mardi 7 avril 2026, qui se tiendra à 19h30 à la salle du conseil située au 850 rue de l'Hôtel de Ville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 25 mars 2026.

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25 mars 2026.

Directrice générale et greffière-trésorière
